

ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 229

☐ janvier 2012

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)

Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE



ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0412 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Dépôt légal : 21.09.2010 - Prix 2 €

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 9 janvier 2012

"Alarme sociale" Carte scolaire 2012

Le SNUipp-FSU Lozère adresse
à Madame l'Inspectrice d'académie
une "alarme sociale" concernant
la menace sur 7 emplois
dans le cadre de la carte scolaire.

Un préavis de grève,
modulable et reconductible,
est déposé
à partir du 30 janvier 2012
si les discussions préalables
devaient échouer. (voir page 2)

SOMMAIRE

- | | |
|--|------|
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Carte scolaire 2012 ; Préavis de grève | p. 2 |
| <input type="checkbox"/> Éditorial : Agir Ensemble contre l'austérité ; Carte scolaire en Lozère | p. 3 |
| <input type="checkbox"/> Administratif : CAPD du 5 janvier ; Bulletin de salaire EVS ; Lu au BO | p. 4 |
| <input type="checkbox"/> Métier : Travailler à temps partiel | p. 5 |
| <input type="checkbox"/> Agir Ensemble : Se syndiquer ; Mis au Net | p. 6 |

Rassemblement
et manifestation
Unitaire contre l'austérité
et pour une autre
répartition des richesses
samedi 21 janvier
10 h 30
place de la République
à Mende.

Agir Ensemble

Carte scolaire 2012

Mercredi 4 janvier, se tenait un comité technique ministériel destiné notamment à préciser aux représentants des enseignants les conditions dans lesquelles se prépare la prochaine rentrée scolaire.

Des conditions déjà largement connues, et que le SNUipp-FSU, dans une déclaration à l'ouverture de la réunion a qualifié de "dévastatrices sur le terrain, pour les élèves et leurs enseignants." Car "si l'engagement de Nicolas Sarkozy [à La Canourgue] de maintenir le même nombre de classes à la rentrée prochaine est tenu, une purge se prépare sur tous les postes dits hors la classe" a rappelé la représentante de l'organisation syndicale.

Alors quels choix opérer cette fois-ci, quand l'an dernier, les moyens dédiés à la prise en charge des élèves à besoins particuliers avaient déjà payé un lourd tribut, tout comme ceux affectés au remplacement et à la formation des personnels ?

L'objet de la réunion était bien là : décliner quels leviers seraient privilégiés pour atteindre les objectifs du ministre en matière de suppression de postes.

Les RASED à nouveau en première ligne

Dans sa déclaration, le SNUipp s'inquiétait de "l'attaque en règle contre l'aide spécialisée aux élèves en difficulté" et redoutait la disparition de 2000 postes de RASED.

Les représentants du ministère n'ont pas démenti et, si les postes de psychologues ne devraient pas être touchés, les maîtres E et G seront bien, quant à eux, à nouveau au cœur de la cible.

Il devrait en aller de même pour les postes d'intervenants et d'assistants en langues, le ministère considérant que les enseignants des écoles sont maintenant suffisamment nombreux à disposer des qualifications nécessaires à ces

enseignements...

Deux (très) légères éclaircies dans un ciel qui reste bien sombre : d'après le ministère, les 600 suppressions liées aux moyens alloués au recrutement des étudiants en Master 2 ne devraient pas affecter la formation des stagiaires.

De nouvelles étapes de mobilisation

Si Luc Chatel persiste à placer son bilan éducatif sous le signe de la personnalisation et du "sur-mesure" pédagogique, la réalité est toute autre et la rentrée prochaine s'annonce sous de bien mauvais auspices.

"Dans les écoles, ce sont d'abord les élèves les plus fragiles qui paient le prix fort de cette politique absurde" s'est insurgé le SNUipp. C'est pourquoi il appelle d'ores et déjà "les enseignants des écoles à se mobiliser massivement aux côtés des parents, pour s'opposer aux fermetures de postes qui seront annoncées lors des opérations de carte scolaire début 2012."

Alarme sociale

Utilisant la loi sur "l'alarme sociale" dispositif mis en place en 2008 dans le cadre du protocole d'accord sur le droit syndical et l'amélioration du dialogue social, afin de prévenir les conflits, le SNUipp va, dans chaque département, entamer des discussions sur les suppressions de postes avec les Inspections académiques. On verra ainsi si les dispositifs "anti-grèves" sont efficaces et si une vraie négociation a lieu avec la marge de manœuvre dont va disposer l'Inspection académique...

Durant les congés de fin d'année, le Président et ses ministres, à propos de la grève dans les aéroports, avaient regretté que de telles discussions n'aient pas eu lieu plus tôt.

Chiche !

Lettre à Madame l'Inspectrice d'Académie

Préavis de grève

Madame l'Inspectrice d'Académie,

J'ai l'honneur, au nom de mon organisation syndicale, de déposer un préavis de grève couvrant tous les personnels enseignants et non enseignants du premier degré, titulaires ou précaires, de droit public ou de droit privé, à compter du lundi 30 janvier 2012, 8 heures. Cette démarche s'inscrit dans le dispositif "d'alarme sociale" mis en place par le gouvernement, dans le cadre du protocole d'accord sur le droit syndical et l'amélioration du dialogue social.

Le dogme du non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, dégrade les conditions de travail des élèves, des enseignants et de tous les personnels du service public.

Le budget adopté par l'Assemblée nationale prévoit 14 280 suppressions d'emplois dans l'Éducation, dont 12 520 postes d'enseignants, qui s'ajoutent aux 66 000 retirés depuis 2007.

L'Académie de Montpellier perdrait 269 emplois alors que sa population et ses effectifs scolarisés augmentent ou restent stables selon les départements.

Ainsi sept nouvelles suppressions de postes sont annoncées sans concertation pour notre département.

Celles-ci ne permettraient pas d'effectuer la rentrée 2012 dans de bonnes conditions.

Veillez trouver ci-après les motifs qui nous conduisent donc à envisager le dépôt d'un préavis de grève :

- le refus des suppressions d'emplois,
- le non recrutement de personnels pour pourvoir les postes toujours vacants et actuellement occupés pour certains d'entre eux, par des titulaires remplaçants détournés de leurs tâches,
 - le maintien du droit à un service d'éducation de qualité en milieu rural isolé,
 - le maintien et le développement des classes maternelles, des moyens de remplacement, des aides à la direction d'école et des dispositifs spécialisés d'aides (RASED...), dans le cadre de la préparation de la rentrée 2012 en Lozère.

Le SNUipp-FSU exige un autre budget pour l'école publique.

Je vous prie de croire, Madame l'Inspectrice, à notre attachement au service public d'Éducation Nationale.

Mende le 9 janvier 2012

Éditorial

Agir Ensemble contre l'austérité.

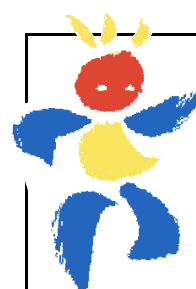
L'endettement public a été pendant des années la "béquille du capital".
Les États se sont endettés pour soutenir l'économie.
Le chantage sur les taux d'intérêt de la dette, le fameux AAA, ne leur suffit plus.
Banques et financiers entendent aujourd'hui solder les comptes, ce qui conduit les gouvernements à mettre à bas une partie des acquis sociaux et imposer un recul historique au niveau de vie des salariés (dernièrement par la "TVA sociale").
Le "pacte de Bruxelles", qui marque un nouveau tournant dans l'austérité et la construction européenne, est là pour cela.
Cela ne semble pas suffire pour convaincre les spéculateurs alors que 2011 a encore été pour les grandes entreprises, leurs actionnaires et patrons une année exceptionnelle.

Les peuples et, évidemment, les organisations syndicales sont présentés comme des patients réfractaires à la seule politique dite possible : l'austérité.
Alors que celle-ci ne fait qu'aggraver la crise.
Salariés et citoyens n'ont pourtant pas dit leur dernier mot.
L'année 2011 a été marquée, dans la plupart des pays européens, par des manifestations contre ces politiques.
Un pouvoir politique qui porte d'autres choix que ceux de l'austérité est indispensable.
C'est l'enjeu des prochaines échéances électorales.
Mais, sans la mobilisation populaire, ce pouvoir ne pourra pas faire grand chose.

En 2012, pour sortir de l'ornière, il est vital de "*penser autrement*", comme le propose le sociologue et philosophe Edgar Morin, mais aussi d'agir fortement **Ensemble**.

Le SNUipp et la FSU appellent, dans l'Unité syndicale la plus large, à débiter cette année par ces vœux de changement en manifestant
à Mende le **samedi 21 janvier**.

Mende le 3 janvier 2012



Le SNUipp
et
ENSEMBLE
VOUS
adressent leurs
meilleurs vœux pour
l'année nouvelle.

Le Comité Technique Académique
mercredi 11 janvier
à Montpellier
doit répartir entre les cinq
départements les suppressions
d'emplois annoncées nationalement
pour notre académie :
172 dans le premier degré
97 dans le second degré.

Opérations de carte scolaire en Lozère

Le CTSD 48 (Comité Technique Spécial Départemental) et le CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale), initialement prévus les 21 et 23 mars se tiendront finalement les 30 janvier et 1er février.
Compte tenu des élections, le gouvernement redoute que les réactions aux suppressions de postes, ne deviennent un caillou dans sa chaussure.
Il a donc envie de se débarrasser de cette question au plus tôt !
Le SNUipp-FSU, vu l'ampleur des suppressions de postes dans le premier degré et leurs conséquences sur les conditions d'enseignement, a décidé de faire valoir dans tous les départements son droit à "*l'alarme sociale*" obligeant les IA à négocier.

Administratif

CADP du 5 janvier

□ Promotion des instituteurs

Aucune promotion accordée : il reste 7 instituteurs en Lozère. 3 sont en disponibilité et 4 en activité. Sur ces 4 enseignants, 2 ont atteint le 11e échelon (Christophe BORDES et Christine ESPINOSA) et 2 seront promouvables au choix en 2014 ! (Corinne BETTENCOURT et Sylvie MOUSSION).

Le SNUipp a renouvelé sa demande de résorption du reliquat d'instituteurs pour permettre de revendiquer le droit pour les retraités d'intégrer de fait le corps des PE (péréquation) pour le calcul de leur pension.

□ Postes adaptés

Trois candidatures déposées, examinées et classées par l'administration après avis

du médecin du Rectorat :

- une en groupe 1, en position très prioritaire,
- une autre en groupe 2, position prioritaire
- la troisième en groupe 4, ne relevant pas d'un poste adapté mais de soins.

□ Le SNUipp a demandé, que soit prévu un groupe de travail sur la circulaire du mouvement, certains points étant à retravailler. L'administration, qui souhaite tendre vers une harmonisation des barèmes départementaux, proposera une date.

□ L'IA a annoncé l'avancement du calendrier de la carte scolaire (!) et confirmé le retrait de 7 postes en Lozère.

Congé de formation professionnelle

La demande est à adresser à l'Inspection académique par la voie hiérarchique **avant le vendredi 20 janvier**.

La **circulaire 2012** est à télécharger sur le site de l'IA ou sur <http://48.snuipp.fr>.

Les fonctionnaires peuvent bénéficier, en vue d'étendre ou de parfaire leur formation personnelle d'un congé de formation professionnelle pour une durée maximale de trois ans sur l'ensemble de la carrière.

Ce congé ne peut être accordé qu'à la condition d'avoir accompli au moins l'équivalent de trois années à temps plein de services effectifs. Ce congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages d'une durée minimale équivalant à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnés en semaines, journées ou demi-journées. Le rejet d'une demande de congé de formation professionnelle pour un motif tiré des nécessités du fonctionnement du service doit être soumis à l'avis de la CAPD. Si une demande de congé de formation professionnelle

a déjà été refusée deux fois, l'IA ne peut prononcer un troisième rejet qu'après avis de la CAPD.

La demande de congé de formation professionnelle doit être présentée cent vingt jours au moins avant la date à laquelle commence la formation. Cette demande doit porter mention de cette date et préciser la nature de l'action de formation, sa durée, ainsi que le nom de l'organisme qui la dispense. Dans les trente jours qui suivent la réception de la demande, l'IA doit faire connaître à l'intéressé son accord ou les motifs du rejet ou du report de la demande. Les comités techniques sont informés chaque année du nombre de demandes formulées et des congés attribués au titre de la formation personnelle.

L'an dernier en Lozère, quatre demandes ont été déposées et un congé a été accordé (voir *Ensemble* n° 219 de mars 2011).

Textes de référence :

Décret 2007-1470 du 15/10/2007, articles 24 à 30
Note de Service 89-103 du 28/04/1989.

Bulletins de salaire des EVS

Le SNUipp-FSU, prévenu que ces documents avaient été envoyés sur les boîtes mel des écoles, sans garantie de confidentialité, est intervenu auprès de l'administration pour rappeler l'article L 3243-2 modifié du Code du travail :
"...Avec l'accord du salarié concerné, cette remise peut être effectuée sous forme électronique, dans des conditions de nature à garantir l'intégrité des données...".
Les bulletins seront donc dorénavant envoyés directement à leur destinataire.

Lu au B.O.

N°45 du 8 décembre 2011

- **Élections** : CAPN des instituteurs et des professeurs des écoles.
- **Renouvellement de mandat** : Membres de l'Observatoire national de la sécurité et de l'accessibilité des établissements d'enseignement.

N°46 du 15 décembre 2011

- **Orientation** : Politique éducative de santé.
- **Partenariat** : Convention de partenariat entre le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et le Comité national contre le tabagisme.
- **Établissements publics locaux d'enseignement** : Organisation et fonctionnement des EPLE.

N°47 du 22 décembre 2011

- **Actions éducatives** : Prix de l'éducation 2012 ; Campagne de solidarité et de citoyenneté de la Jeunesse au plein air 2012 ; Opération "Pièces jaunes" 2012.
- **Formation** : Formation de formateurs en français langue étrangère (FLE), français langue seconde (FLS), français sur objectifs spécifiques (FOS), évaluation et certifications, ingénierie de la formation et technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (Tice).

N°1 du 5 janvier 2012

- **École primaire** : Programmes d'enseignement, modification.
- **Actions éducatives** : Concours des écoles fleuries 2011-2012.
- **Personnels de direction** : Détachement et intégration dans le corps pour l'année 2012.
- **Nominations** : Médiateurs académiques et correspondants.

La circulaire sur les temps partiels est parue : elle est à télécharger sur le site de l'IA 48 ou sur <http://48.snuipp.fr>. Les demandes sont à faire à l'Inspection académique par la voie hiérarchique **avant le vendredi 23 mars.**

Les collègues qui bénéficient d'un temps partiel "de droit", désirant reprendre à temps complet doivent en faire la demande dans les mêmes délais.

Les fonctionnaires peuvent prétendre à un temps partiel à la quotité de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, qui peut être de droit ou sur autorisation.

Mais dans le premier degré, cette quotité est aménagée par référence à un nombre entier de demi-journées hebdomadaires. Le temps partiel peut être accompli dans un cadre annuel ou annualisé sous réserve de l'intérêt du service.

Textes de référence :

Loi 84-16 du 11/01/1984 articles 37 à 40

Décret 82-624 du 20/07/1982

Décret 2002-1072 du 07/08/2002 (temps partiel annualisé)

Note de Service 2004-029 du 16/02/2004 (temps partiel annualisé)

Circulaire 2008-106 du 06/08/2008

Temps partiel de droit pour raisons familiales

Dans un cadre hebdomadaire à l'occasion de chaque naissance jusqu'aux trois ans de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à la fin d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer. Il est donc possible de reprendre son activité à temps plein en cours d'année, à la date des 3 ans de l'enfant. Ce temps partiel peut ainsi être attribué en cours d'année scolaire à l'issue du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité, du congé parental, après la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer. La demande doit, sauf urgence, être faite au moins deux mois avant le début du temps partiel.

Dans un cadre annuel, le temps partiel de droit peut être assuré en répartissant sur l'année

un nombre entier de demi-journées supplémentaires à effectuer pour obtenir en fin d'année scolaire le nombre de demi-journées correspondant à la quotité. L'IA doit alors examiner au cas par cas les demandes qu'il peut refuser en évoquant l'intérêt du service.

Dans un cadre annualisé, les obligations de service sont calculées dans le cadre de l'année scolaire et réparties selon un mode alternant les séquences travaillées et non travaillées.

Pour établir le calendrier, il faut prendre comme assiette l'année scolaire en jours en décomptant les dimanches et les vacances scolaires ; les jours fériés sont considérés comme travaillés.

Cette méthode de calcul est valable quelle que soit l'organisation de l'année scolaire.

Une fois le nombre de jours établi, il faut multiplier ce nombre par la quotité du temps partiel.

Le résultat correspond au nombre de jours de travail à effectuer (arrondi au nombre supérieur, si le résultat comporte des décimales).

Le décompte s'effectue alors (en ne comptant ni les dimanches, ni les vacances scolaires) soit en commençant par le début de l'année scolaire, si le collègue a choisi de commencer par une période travaillée, soit en remontant à partir de la fin de l'année scolaire, si le collègue a organisé son temps partiel en débutant par une période non travaillée.

Autres temps partiel de droit

Pour création ou reprise d'une entreprise

Loi 84-16 du 11/01/1984

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel à la quotité maximale de 50% est accordée de plein droit.

La durée maximale est d'un an et peut être prolongée d'au plus un an. L'administration peut différer l'octroi du temps partiel pour une durée qui ne peut excéder six mois à compter de la réception de la demande.

La demande est soumise à l'examen de la commission de déontologie chargée d'examiner la compatibilité du projet avec les fonctions d'enseignant.

Pour donner des soins à un conjoint (marié, pacsé ou concubin), **un enfant** à charge (de moins de 20 ans, ouvrant droit aux prestations familiales) ou **un ascendant** atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, l'autorisation est de plein droit sur justificatifs. Il cesse à partir du moment où l'état de santé ne nécessite plus la présence du fonctionnaire.

Temps partiel sur autorisation

En 2011, l'administration vu le déficit en personnels de la Lozère, a refusé l'octroi du temps partiel à six enseignants.

Le temps partiel sur autorisation peut être accompli dans un cadre hebdomadaire ou annuel. L'autorisation est donnée pour une année scolaire et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années scolaires. Au delà de trois ans, il faut faire une nouvelle demande ou bénéficier d'une reconduction expresse.

Dans un cadre hebdomadaire, le service peut être à 50% ou réduit de deux demi-journées par rapport à un temps complet (donc 75%).

Dans un cadre annuel, le temps partiel sur autorisation peut être également assuré à la quotité de 80%, en répartissant sur l'année un nombre entier de demi-journées supplémentaires à effectuer.

Dans un cadre annualisé, les mêmes dispositions que ci-dessus sont applicables.

Directrice et directeur d'école

D'après les textes, le temps partiel est possible à condition d'exercer pleinement les responsabilités liées à la fonction (présidence du conseil de maîtres, d'école etc.). Le temps partiel annualisé n'est pas possible.

En savoir plus, quotités, rémunérations... voir **Kisaitou** ou consulter le site du SNUipp.

Agir Ensemble

**La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

ÉCHELONS	PROFESSEURS DES ÉCOLES							HORS CL.	
	ADJOINT	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE			SÉP - IMF	HORS CL.		
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +				
11e	185	187	191	194	198	201	190	P.E.G.C. Classe excep. 205 € Hors-classe 198 €	
10e	172	174	178	181	185	188	177	INSTITUTEURS Adjoint et dir. 1 cl. 145 € Direction 2 cl et + 147 € Spécialisés IMF 147 €	
9e	158	160	164	167	171	174	163	RETRAITÉS pension < 1400€ 87 € pension > 1400€ 97 €	
8e	149	151	155	158	162	165	154	CONTRACTUELS 97 €	
7e	138	139	143	146	150	153	142	Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj't d'éducation 48 €	
6e	127	128	132	136	140		131	Congé de formation 80 % de la cotisation	
5e	119	120	123	127	130			et selon le temps partiel 50 %, 75%... de la cotisation	
4e	114	115	118	122	125				
3e	109	110	113	117	120				
2e	PE stagiaires : 97 €							165	
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							147	

Attention ! 66 % de la cotisation syndicale sont déduits du montant de l'impôt.

Mis au Net

Évaluation des enseignants

Suite à la mobilisation du 15 décembre, les négociations vont reprendre à ce sujet. Le décret paru le 30 décembre au JO renvoie au 1er janvier 2013, la réforme laissant un délai d'un an pour négocier. Voir la lettre adressée par le SNUipp à Luc Châtel sur <http://48.snuipp.fr>

Alerte sociale

Voir le communiqué de presse national : <http://48.snuipp.fr>

Travailler à temps partiel Congés

de formation professionnelle

Télécharger les circulaires et compléments d'informations sur <http://48.snuipp.fr>

Ayez le réflexe...

www.snuipp.fr et www.fsu.fr

<http://48.snuipp.fr>

pour vous informer et retrouver

ENSEMBLE

BULLETIN D'ADHESION 2011-2012

au SNUipp - FSU, rue des Écoles 48000 MENDE Tél. : 04 66 49 15 90

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Adresse mail :

Téléphone :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.



SNUipp

SNUipp 48 (FSU)

Commission paritaire de presse
N°0412 S 06095

Imprimé par nos soins
Prix : 2 €

ISSN 1244.0701

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp 48. Conformément à la loi du 8.01.78, vous pouvez avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 48 .
Publication mensuelle